

**Hôtel de ville  
59283 Raimbeaucourt**

ARRETE

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire  
Article L 2122-22 du CGCT

-----  
Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et notamment le 5°,

Vu l'arrêté en date du 10 mars 2021 portant sur la conclusion d'un bail d'une période de douze mois renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 avec M. MEHENNI Miloud en vue de la location à son profit de la parcelle n°5, d'une superficie de 95.6 m<sup>2</sup> et ce, selon un loyer annuel de soixante euros (60.00 €).

Vu l'erreur matérielle qui s'est produite dans la transcription de l'adresse de M. MEHENNI,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur,

ARRETE

Article 1 : un bail d'une période de douze mois renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 est conclu avec M. MEHENNI Miloud, domicilié 132 rue Léon Blum 59283 Raimbeaucourt (et non 233, rue Pasteur) en vue de la location à son profit de la parcelle n°5, d'une superficie de 95.6 m<sup>2</sup> et ce, selon un loyer annuel de soixante euros (60,00 €).

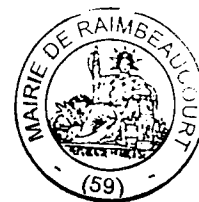
Article 2 : la présente décision annule celle du 10 mars 2021 portant sur le même objet.

Article 3 : le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Douai, notifiée à l'intéressé et insérée dans le registre des délibérations de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 11 mars 2021  
Le Maire,

Alain MENSION



Notifié à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_  
Signature de l'intéressé